

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur André PAILLAS, Maire.

**DEL N°82/2009**

**Date d'affichage** : le 17 décembre 2009

**Présents** : André PAILLAS (Maire)

Madeleine COIG - Denis GUALLAR – Jean-Jacques IDOMENEE (adjoints)

Christine DOMINGUEZ - Marie-Ange NOBLET - Irène GARCIA – Béatrice BESSE – Denis DIDOT - Joseph VITINI – Hugo CADIOU – Rémi BROUSTE.

**Absent représenté** : Pierre COURREGES a donné pouvoir à Jean-Jacques IDOMENEE.

**Absent non représenté** : Albert HERNANDEZ-IRALDE – Joseph LEES.

**Secrétaire de séance** : Béatrice BESSE.

**Date de la convocation** : le 04 décembre 2009.

**OBJET** : **Signature de la convention de projet urbain partenarial avec la SPEG.**

Par délibération en date du 4 Novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans l'urbanisation d'un terrain en extension de la zone du Camou en prenant en charge l'aménagement des VRD nécessaires à la desserte des deux opérations prévues : l'hébergement de personnes handicapées et une maison de retraite de type EHPA / EHPAD.

Pour le financement de cette desserte, le conseil municipal a décidé dans la même séance de recourir au projet urbain partenarial. Ce financement fera l'objet de conventions successives avec les deux constructeurs : tout d'abord, la Société Protectrice de l'Enfance de Gironde, puis la Société Ma Maison.

D'ores et déjà, nous sommes saisis de la demande de la SPEG pour concrétiser son projet. Il appartient à la commune de signer la convention correspondante avec la SPEG pour la desserte de l'établissement d'hébergement. Les travaux concernent la création d'une voirie équipée (eau potable, assainissement, eaux pluviales, desserte électrique, téléphone) de 15 ml, de 6 m de chaussée encadrée de 2 trottoirs de 2 m. Le coût de cette opération s'élèvera à 47 295 € HT soit 56 564,82 € TTC.

Vu les articles L. 332 – 11 – 3 et L. 332 – 11 – 4 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SPEG ;
- **ARRETE** le montant de la participation du constructeur aux travaux à 47 295 € HT ;
- **VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits au budget « Section Investissement ».

Fait et délibéré le 10 décembre 2009.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire 16 DEC. 2009

SOUS-PREFECTURE  
OLIVIER STE MARIE

André PAILLAS